



## AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

### *Préavis municipal N° 4*

MUNICIPALITÉ  
DE SENARCLENS

### *concernant les indemnités des membres de la Municipalité.*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 2 novembre 1999, le **Grand Conseil a adopté la modification de l'art. 16 de la Loi sur les Communes**, donnant ainsi suite au postulat du député Parmelin qui demandait de trouver des solutions pour clarifier la question de l'autorité compétente pour proposer au Conseil les indemnités des membres des autorités communales.

Cette modification est entrée en vigueur le 14 janvier 2000.

Depuis cette date, c'est sur proposition de la Municipalité que le Conseil Général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature.

Au fil des ans, la gestion d'une commune ne s'est pas simplifiée, bien au contraire. Un poste à la municipalité implique beaucoup d'heures de présence et de disponibilité. D'ailleurs votre municipalité siège depuis le début de cette législature à un rythme hebdomadaire. L'Etat a une fâcheuse tendance à se décharger de nombreuses tâches sur les communes et surtout à complexifier les procédures. De plus, les développements actuellement en cours dans notre village vont inévitablement engendrer une augmentation des problèmes que votre Municipalité aura à gérer. Il nous semble donc nécessaire de revoir le défraiement des personnes qui s'engagent en consacrant une partie importante de leur temps disponible en faveur de la communauté. Je préciserai que les indemnités actuellement versées n'ont pas été revues depuis 10 ans.

Compte tenu de ces éléments, nous soumettons à votre approbation la résolution suivante :

**Pour la législature 2016-2021 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Général de Senarclens fixe les indemnités de la Municipalité comme suit :**

**Syndic : CHF 7'500.-- l'an (CHF 6'250.—pour 2006-2016)**

**Municipal : CHF 5'500.-- l'an (CHF 4'125.—pour 2006-2016)**

**Vacations : CHF 35.-- l'heure**

**Heure de commune : CHF 30.-- l'heure (inchangé)**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016.

Responsable du préavis : Ruedi Plüss

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



La Secrétaire

